

N° 6504¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole portant amendement à la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Economique Benelux, signé à Bruxelles, le 6 juin 2012

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(21.12.2012)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 novembre 2012, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que du texte du protocole à approuver.

*

Le projet de loi sous examen vise à approuver le Protocole portant amendement à la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Economique Benelux, signé à Bruxelles, le 6 juin 2012.

Le nouveau traité Benelux, signé à La Haye le 17 juin 2008, est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Un nouvel accord de siège a été négocié entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux. Cet accord réforme le statut des fonctionnaires du Benelux qui ne verseront plus d'impôt sur le revenu à l'administration fiscale belge, mais directement au budget de l'Union Benelux. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau traité, les clés de répartition des contributions obligatoires des Etats membres au budget du Benelux ont été revues: La part des Pays-Bas passe de 48,5% à 53%; celle de la Belgique baisse de 48,5% à 41%; celle du Luxembourg est doublée pour passer de 3% à 6%.

D'après l'exposé des motifs, cette augmentation de la part du Luxembourg doit également être vue en rapport avec l'instauration à Luxembourg du siège de la Cour Benelux, opérée par le Protocole modifiant le Traité du 31 mars 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2012. Le projet de loi n° 6505 portant approbation dudit protocole fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat adopté en date de ce jour.

L'exposé des motifs fait encore état de la création d'un centre des données couvrant les archives du secrétariat général Benelux et de la Cour Benelux qui devrait être installé à Luxembourg.

*

L'article unique porte approbation du Protocole et n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 décembre 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

